

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6958 — CD&R/We Buy Any Car)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 199/10)

1. Le 4 juillet 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CDR Osprey (Cayman) Partners L.P. («CDR», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise We Buy Any Car Limited («WBAC», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par l'entreprise Pennine Metals B Limited (Royaume-Uni), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - CD&R: groupe de capital-investissement contrôlant notamment BCA Remarketing Ltd, une société à responsabilité limitée britannique qui offre des services de vente aux enchères en gros de véhicules d'occasion,
 - WBAC: société à responsabilité limitée britannique opérant dans le secteur des véhicules d'occasion et offrant des services d'achat en ligne de véhicules d'occasion au grand public.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6958 — CD&R/We Buy Any Car, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).